



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 JUIN 2024 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 ^{er} adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 ^{ème} adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 ^{ème} adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 ^{ème} adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée		X	Jeannette ORTLIEB
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué		X	Jean-Daniel HERMETET
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal		X	Emmanuel VIENNET
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal		X	
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal		X	
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal		X	
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Françoise RICHARDIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

Désignation d'un secrétaire de séance

Finances

1. Tarifs de la salle polyvalente
2. TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

3. Tarifs cimetièrè
4. Participation voyages scolaires
5. Demande de subvention au Dèpartement : pose de coussin lyonnais route de Dung
6. Demande de subvention au Dèpartement : sècurisation du virage rue de Roses

Affaires administratives

7. Modification statutaire du SYGAM
8. PMA – Groupements de commandes
9. PMA – Mise en place d’une mutuelle intercommunale

Pays de Montbèliard Agglomèration

10. Rapport d’observations dèfinitives concernant le contròle organique de PMA
11. Compte-rendu des diffèrentes instances

Divers

12. Questions diverses

**

2024-02-14	TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE					
Il convient de proposer de nouveaux tarifs pour la location de la salle Pierre MAURY, applicable à compter de 2025. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :						
	Pour les personnes, associations de Sainte-Suzanne et Personnel Communal					
	Avec cuisine			Sans cuisine		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Salle Pierre MAURY						
A la journée	240.00 €	264.00 €	269,00€	220.00 €	242.00 €	246,00 €
La journée supplémentaire	115.00 €	126.50 €	129,00 €	95.00 €	104.50 €	106,00 €
La 1/2 journée supplémentaire	60.00 €	66.00 €	67,00 €	50.00 €	55.00 €	56,00 €
Location à l'heure <i>(pas de location à l'heure le samedi)</i>	140 € la 1ère heure et 25 € les	154 € la 1ère heure et 27.50 € les	157,00 € la 1ère heure et 28,00 €	50 € la 1ère heure et 25 € les	55 € la 1ère heure et 25 € les	56,00 € la 1ère heure et 25,50 € les suivantes

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 JUIN 2024

	suivantes	suivantes	les suivantes	suivantes	suivantes		
Week-end <i>du vendredi 14h30 au lundi 10h00</i>	415.00 €	456.50 €	465,00 €	365.00 €	401.50 €	409,00 €	
1ère location de l'année aux associations de Sainte- Suzanne	120.00 €	132.00 €	134,00 €				
Salle des familles							
A la journée	115.00 €	126.50 €	129,00 €	105.00 €	115.50 €	117,00 €	
En week-end	230.00 €	253.00 €	258,00 €	210.00 €	231.00 €	235,00 €	
Salle des familles et salle du 1er étage à l'heure				15.00 €	16.50 €	17,00 €	
Salles des familles à l'heure (sans vaisselle)	pas d'ancien tarif	16.50 €	17,00 €				
Pour les personnes et associations extérieures à Sainte-Suzanne							
	Avec cuisine			Sans cuisine			
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	
Salle Pierre MAURY							
A la journée	470.00 €	517.00 €	527,00 €	380.00 €	418.00 €	426,00 €	
La journée supplémentaire	230.00 €	253.00 €	258,00 €	190.00 €	209.00 €	213,00 €	
La 1/2 journée supplémentaire	120.00 €	132.00 €	134,00 €	100.00 €	110.00 €	112,00 €	
Location à l'heure <i>(pas de location à l'heure le samedi- dimanche)</i>	150 € la 1ère heure et 25 € les suivantes	165 € la 1ère heure et 27.50 € les suivantes	168,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes	50 € la 1ère heure et 25 € les suivantes	55 € la 1ère heure et 25 € les suivantes	56,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes	
Week-end <i>du vendredi 14h30 au lundi 10h00</i>	820.00 €	902.00 €	920,00 €	670.00 €	737.00 €	751,00 €	
Salle des familles							
A la journée	120.00 €	132.00 €	134,00 €	110.00 €	121.00 €	123,00 €	
En week-end	250.00 €	275.00 €	280,00 €	210.00 €	231.00 €	235,00 €	

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 JUIN 2024

Salle des familles, salle du haut et petite salle à l'heure				20.00 €	22.00 €	22,50 €	
Salles des familles à l'heure (sans vaisselle)	pas d'ancien tarif	22.00 €	22.50 €				

Pas de kit de nettoyage mais 3 sacs poubelles fournis.

Permanence obligatoire d'un vigile, le week-end de 22h à 4h, lors des manifestations de 180 personnes et plus pour les particuliers au tarif de 225 €.

Mise à jour de l'inventaire du matériel de la salle.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'inventaire suivant sera à prendre en compte :

Matériels	Prix Unitaire en € en cas de détérioration	Prix de location en €
Chaises	60,00	
Tables rectangulaires PVC	180,00	
Tables Rondes bois location	120,00	8,50
Tables Rondes PVC	200,00	10,00
Nappes rondes blanches	60,00	5,00
Tables de brasserie PVC	180,00	
Bancs de brasserie bois	50,00	
Assiettes plates élégance	5,80	
Assiettes creuses élégance	5,80	
Assiettes à dessert élégance	5,10	
Fourchettes Frida	3.20	
Couteaux Frida	3.20	
Cuillères à soupe Frida	3.20	
Cuillères à café Frida	2.20	
Cuillères à moka Frida	2,00	
Couteaux à poisson Frida	2,60	
Fourchettes à poisson Frida	2,60	
Tasses à café Oslo	3,00	
Soucoupes Oslo	3,00	
Verres 19cl élégance	2,60	
Flûtes 10cl élégance	2,40	
Plateaux de service	15,00	
Paniers à pain	6,60	
Plats ovales inox	12,00	
Plats ronds inox	12,00	
Plats creux rectangle inox	16,00	
Légumiers ronds inox	12,00	
Saladiers en verre	7,50	
Fourchettes service inox Valmy	7,00	
Cuillères service inox Valmy	7,00	
Pelle à tarte inox Valmy	8,50	
Pelle à tarte	8,50	
Micro-ondes	80,00	
Etuve Four à convection	2 800,00	

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 JUIN 2024

Chariots en inox	380,00
Planche à découper Moyenne	65,00
Planche à découper Petite	45,00
Coupe-pain	200,00
Bac gastro inox 32.5 x 53 H6	30,00
Bac gastro inox 32.5 x 53 H15	35,00
Couvercle 32.5 x 53	18,00
Bac gastro inox perforé 32.5 x 53H20	65,00
Marmite inox 40cm H25	150,00
Marmite inox 45 cm H17	195,00
Couvercle inox 40cm	25,00
Couvercle inox 45cm	30,00
Marmite alu Ø 45 H 28	185,00
Plaque à rôtir alu 35x28	61,00
Plaque à rôtir alu 40x32	50,00
Plaque à rôtir alu 50x40	56,00
Casserole alu	45,00
Passoire alu Grande	67,00
Essoreuse à salade	30,00
Grand couteau	30,00
Couteau à saigner	16,00
Couteau à saumon	25,00
Petite Louche	6,00
Grosse louche 16cm	20,00
Cuillère à arroser 35cm	8,00
Fusil	25,00
Grappin 2 dents	10,00
Allume gaz à alcool	9,00
Spatule inox grande	15,00
Ouvre-boîte	1,50
Ecumoire	12,00
Araignée	15,00
Chinois	20,00
Fouet à main	15,00
Allume-gaz	6,00
Boîte allumettes	0,50
Seaux à champagne	12,00
Pelle à glaçons 50cl	10,00
Machine à glaçons	400,00
Réchauffeuse	100,00
Cafetière 12 tasses	40,00
Cafetière Novo + pots verse	325,00
Percolateur	300,00
Tireuse à Bière	1000,00
Compresseur Bière	1200,00
Vitrine réfrigérée	1200,00
Tire-bouchon	4,00
Décapsuleur	2,00
Cruches	4,00
Micro sans fil	180,00

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 JUIN 2024

Sono	1052,00	
Câble PC sono	30,00	
Pupitre Plexiglas	650,00	
Balais coco Petits	8,00	
Balais coco Grands	16,00	
Pelle + balayette	3,00	
Raclette à sol	33,00	
Balai brosse	10,00	
Balai de cantonnier	15,00	
Seau presse + balai frange	103,00	
Jeu de clés (la clé)	80,00	
Couverture anti feu	80,00	
Défibrillateur	1500,00	
Extincteur	300,00	
Porte parapluie	50,00	
Trousse à pharmacie	15,00	
Pansements	GRATUIT	
épingles à nourrice	1,00	
compresse de gaz	GRATUIT	
Compresse antiseptique	GRATUIT	
Compresse stérile	GRATUIT	
arnica aérosol	GRATUIT	
bande	2,50	
pince à épiler	2,50	
Ciseaux	2,50	
gants vinyle	GRATUIT	
Agrafes, punaises...		30 €
Nettoyage Vaisselle sale à l'heure		50 €
Nettoyage Salle à l'heure		50 €
Supplément ordures ménagères		50 €
Bruits intempestifs et nuisances		500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve les nouveaux tarifs de la location ainsi que du matériel de la salle polyvalente.		

Camille WASNER aurait souhaité une plus forte augmentation des tarifs afin de permettre la réalisation de travaux dans la salle.

A savoir que le taux maximum accordé est 3%.

Françoise RICHARDIN demande à quoi correspond le supplément OM.
Réponse : si les locataires ne réalisent pas de tri sélectif.

**

2024-02-15	TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)	
<p>Le Maire expose que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4.8 % pour 2023 (indice INSEE).</p> <p>En conséquence, les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent pour 2025 à :</p> <p>- 24.40 € le mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 et plus.</p> <p>Le Maire rappelle que le tarif appliqué pour 2024 est 23.30 € le mètre carré.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve ce tarif pour 2025		

**

2024-02-16	TARIFS CIMETIERE
<p>Le Maire expose qu'il convient de créer une zone dédiée à des cavurnes située à l'espace Columbarium.</p> <p>Les tarifs applicables sont les suivants :</p>	

- Caverne pour une durée de 15 ans : **150 euros**
- Caverne pour une durée de 30 ans : **300 euros**

Par la même occasion, il propose de mettre à jour les autres tarifs du cimetière.

Columbarium :

- Concession de 15 ans : **550 euros**
- Concession de 30 ans : **725 euros**

Cimetière (pleine terre) :

- Concession de 15 ans : **65 euros**
- Concession de 30 ans : **100 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve ces nouveaux tarifs		

**

2024-02-17	PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES
<p>Le Maire rappelle que la dernière délibération prise pour une participation aux voyages scolaires date du 15 novembre 2002 et qu'il convient de l'actualiser.</p> <p>Il propose une participation aux voyages scolaires pédagogiques ou sportifs des collégiens et lycéens domiciliés dans la commune.</p> <p>Cette aide sera versée, soit directement à la famille, soit à l'établissement.</p> <p>La participation sera :</p>	

- **10 euros par nuits pour les 2 premières nuits** (8 euros auparavant)
- **6 euros les nuits suivantes** (4.60 euros auparavant)
- **L'aide maximale sera de 50 euros par élèves** (39 euros auparavant)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	

- approuve ces nouveaux montants de participation aux voyages scolaires

**

2024-02-18	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : POSE DE COUSSIN LYONNAIS ROUTE DE DUNG	
<p>La commission urbanisme a prévu la pose d'un coussin Lyonnais route de Dung afin de sécuriser l'entrée du village et notamment la vitesse d'engagement dans le rond-point desservant 2 lotissements.</p> <p>Une demande de subvention peut être réalisée auprès du Département à hauteur de 25 % du montant HT des travaux. Le devis s'élève à 6 149 euros HT soit 7 378.80 €. Les dépenses sont prévues au budget.</p>		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	
- s'engage à réaliser et financer les travaux de sécurisation route de Dung, dont le montant est estimé à 6 149 euros HT soit 7 378.80 € TTC		

- se prononce sur le plan de financement suivant :

Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C)	1 537.25 €
Fonds libres	5 841.55 €

- sollicite l'aide financière du Département, au titre de l'aménagement de sécurité, OPSA et du contrat P@C

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention

**

2024-02-19	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : SECURISATION DU VIRAGE RUE DE ROSES										
<p>En concertation avec la ville de Montbéliard, et suite à la création d'accotements rue de Roses, il a été entendu de sécuriser le virage de la rue de Roses.</p> <p>Les travaux consistent à raboter le virage côté Sainte-Suzanne, créer un îlot séparatif et positionner un stop afin de réduire la vitesse de circulation.</p> <p>Une demande de subvention peut être réalisée auprès du Département à hauteur de 25 % du montant HT des travaux. Le devis s'élève à 7 220.20 euros HT soit 8 664.24 €. Les dépenses sont prévues au budget.</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> <table border="1"> <tr> <td align="center">Pour</td> <td align="center">15</td> <td>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX</td> </tr> <tr> <td align="center">Contre</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="center">Abstention</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> </table>			Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX	Contre	-		Abstention	-	
Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX									
Contre	-										
Abstention	-										
<p>- s'engage à réaliser et financer les travaux de sécurisation rue de Roses, dont le montant est estimé à 7 220.20 euros HT soit 8 664.24 € TTC</p> <p>- se prononce sur le plan de financement suivant :</p> <table border="0"> <tr> <td>Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C)</td> <td align="right">1 805.05 €</td> </tr> <tr> <td>Fonds libres</td> <td align="right">6 859.19 €</td> </tr> </table> <p>- sollicite l'aide financière du Département, au titre de l'aménagement de sécurité, OPSA et du</p>			Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C)	1 805.05 €	Fonds libres	6 859.19 €					
Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C)	1 805.05 €										
Fonds libres	6 859.19 €										

contrat P@C

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Discussion des élus : certains craignent que les usagers aient du mal de s'adapter aux changements d'habitude et que le détour ne soit pas utilisé. Le Maire précise que la ville de Montbéliard ne souhaite pas la mise en sens unique sur le bas de la rue car cela créerait des problèmes d'accès aux rues adjacentes.

**

2024-02-20	MODIFICATION STATUTAIRE DU SYGAM
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),</p> <p>Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024,</p> <p>Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ajout, à l'article 3.1 des statuts en vigueur, d'un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d'accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - <i>l'intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l'action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ;</i> » ; - l'actualisation de l'article 3.2.1 alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ; - l'ajout, à l'article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d'être en adéquation avec la modification proposée de l'article 3.1, « <i>Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l'aide :...</i> », <p>Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils</p>	

Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	

- approuve la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.

**

2024-02-21	PMA – INTEGRATION DITE « SUPPLEMENTAIRE » VISANT A LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,</p> <p>Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,</p> <p>Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :</p> <p><i>« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la</i></p>	

convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	

- approuve la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération

Françoise RICHARDIN demande si la commune est obligée de commander par le biais de PMA.

Réponse : non

Françoise RICHARDIN demande si la commune peut continuer à commander par elle-même sur certains produits.

Réponse : oui

**

2024-02-22	PMA – MODIFICATION STATUTAIRE – INTEGRATION D'UN ITEM COMPLEMENTAIRE A LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A LA COMPETENCE SANTE EXERCEE A TITRE SUPPLEMENTAIRE VISANT A LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,</p>	

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- **toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.**

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Françoise RICHARDIN, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	

- **Approuve la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération.**

Danijela MARILA demande comment les habitants vont être informés.

Réponse : sûrement par le biais de flyers.

**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT LE
CONTROLE ORGANIQUE DE PMA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, le 2 novembre 2023, son rapport d'observations définitives sur les exercices 2017 et suivants. Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil de communauté de Pays de Montbéliard Agglomération du 21/12/2023.

Monsieur le Maire indique que ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux de communes membres de la communauté de communes Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur le Maire présente ce rapport. La synthèse de la communauté de communes Pays de Montbéliard Agglomération est conforme au rapport.

Annexe n° 23 ROD2 CD 68 en date du 02 novembre 2023 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
C.A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a contrôlé les comptes et la gestion de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) dans le cadre de trois procédures distinctes.

La première était en rapport avec les travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative et durable de l'eau en période de changement climatique. Le rapport d'observations définitives concernant cette première procédure a été notifié le 5 décembre 2022. La seconde concernait une enquête nationale des juridictions financières portant sur la mise en œuvre des compétences de développement économique par les collectivités territoriales. Le rapport d'observations définitives concernant cette seconde procédure a été notifié le 12 décembre 2022.

La troisième procédure, objet du présent rapport, concerne le contrôle organique de la communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Issu de la fusion entre la précédente communauté d'agglomération et la presque totalité de quatre communautés de communes, l'EPCI est passé de 29 à 72 communes membres. Parmi les tous premiers sites industriels français, berceau historique de Peugeot, le territoire s'inscrit dans d'importantes transitions économiques que PMA a souhaité conjuguer avec les impératifs environnementaux et les innovations portées par la transition écologique.

Une qualité comptable et budgétaire satisfaisante

La tenue des comptes et le suivi budgétaire sont d'un bon niveau. Hormis une programmation pluriannuelle des investissements qui se limite au seul budget général alors que les budgets annexes sont nombreux, et une gestion des AP/CP perfectible, les informations budgétaires et financières mises à la disposition des élus et des citoyens sont abondantes et claires. Les prévisions budgétaires sont fiables, les règles comptables de constatation des restes à réaliser, de suivi de l'actif patrimonial, de sécurisation des régies d'avance et de recettes, de provisions pour risques et charges et d'engagement hors bilan sont respectées.

Une situation financière sous tension

PMA a mobilisé depuis 2017 ses marges de manœuvre en faveur d'une politique d'investissement appuyée pour accompagner les défis socio-économiques de son territoire en faveur de la préservation de ses ressources. Elle a globalement maîtrisé ses dépenses de fonctionnement et consolidé le financement propre disponible pour soutenir des dépenses d'équipement qui sont désormais dans la moyenne des agglomérations de la strate de l'EPCI.

Malgré ses efforts, le financement des investissements de son budget général par ses ressources propres est resté insuffisant et, pour ne pas alourdir un encours de dettes déjà élevé, PMA a eu recours à des prélèvements importants sur son fonds de roulement, devenu négatif à quatre reprises sur la période sous revue.

L'équilibre de la trésorerie n'est possible que grâce aux excédents des budgets annexes qui, pour l'essentiel, sont des services publics industriels et commerciaux (transports, eau, assainissement) et devraient *a minima* disposer de l'autonomie financière. Les excédents de trésorerie de ces budgets annexes ne sauraient en conséquence servir au financement du budget général. Malgré cette mise à contribution des budgets annexes, la trésorerie affichait une situation très largement insuffisante au regard des règles prudentielles admises.

Les dispositions envisagées par l'agglomération pour rétablir ses équilibres apparaissent insuffisantes, d'autant que l'inflation, le doublement de la facture énergétique, la hausse des taux d'intérêt et le déficit du budget annexe des transports urbains pèseront lourdement sur son budget dans un proche avenir.

Pays de Montbéliard Agglomération, pour maintenir un niveau d'investissement en rapport avec les enjeux de développement de son territoire sans augmenter la pression fiscale et en modérant son recours à l'emprunt, doit pouvoir consolider son autofinancement en réinterrogeant ses charges de fonctionnement et notamment sa relation avec les communes membres. La mutualisation des services, une vision partagée des ressources et des priorités d'investissement au sein du bloc communal, apparaissent, à ce titre, indispensables.

Une compétence mobilité à calibrer pour l'avenir

Entre 2017 et 2022, l'agglomération a investi plus de 63 millions d'euros en faveur des transports urbains, ce qui représente 42 % des dépenses d'équipements consolidées et marque une forte ambition dans ce domaine avec un saut qualitatif indéniable : pôle d'échange multimodal, renouvellement de la flotte de bus, schéma directeur des pistes cyclables.

Les résultats de ses efforts auprès de la population sont mitigés, la part modale de l'automobile restant très largement prépondérante et le changement des comportements nécessitant une approche renouvelée.

Le plan de mobilité en cours d'élaboration a saisi les nouveaux enjeux de la mobilité durable et sa forte articulation avec la planification urbaine et l'aménagement du territoire qui doivent être désormais pensés à l'échelle métropolitaine avec une offre de transport harmonisée. Il restera toutefois à déterminer précisément les ressources financières à y affecter proportionnellement à l'atteinte des objectifs recherchés en termes d'évolution des parts modales de déplacement et d'impacts des actions futures sur les émissions des gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

Sur un plan financier, le coût global de l'opération du réseau de transport à haut niveau de service fixé initialement à 98,5 M€ a été respecté. La situation du budget annexe des transports urbains est par ailleurs saine même si la progression plus importante prévisible de ses charges par rapport à ses recettes laisse présager un déséquilibre durable qui pourrait avoir des conséquences sur le niveau des moyens affectés au nouveau plan de mobilité.

S'agissant de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu sur la période 2017-2023, l'objectif commercial n'a pas été atteint et le niveau de performance du réseau mérite une analyse approfondie dans la perspective prochaine du renouvellement de la délégation de service public.

- **Une qualité comptable et budgétaire satisfaisante mais programmation pluriannuelle des investissements limitée au Budget Général**
- **Une situation financière sous tension**
- **Une compétence mobilité à calibrer pour l'avenir**

2 recommandations :

Recommandation n° 1. : Présenter, dans les rapports des délibérations, les projets se rapportant aux créations et révisions d'autorisations de programme et leur rythme d'avancement justifiant l'établissement des échéanciers prévisionnels des crédits de paiement.

Recommandation n° 2. : Préciser, pour chaque action du futur plan de mobilité, les moyens financiers et les objectifs chiffrés en termes d'impacts sur l'évolution des parts modales de déplacement, sur les émissions de GES et la qualité de l'air.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DU RAPPORT ET DES OBSERVATIONS.

**

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES

- **Conseil d'Agglomération du 10 avril 2024 :**
 - Budget 2024
 - Constitution SCIC FCSM
 - Subventions
- **Conseils d'Agglomération du 23 mai 2024 :**
 - DSP Transports – pérennisation gratuité lors des pics de pollution
 - Nouveaux conseillers pour la commune de Raynans
 - Redevance des ordures ménagères – Complément grille tarifaire (collecte commune en dehors tournées habituelles, associations)
- **Bureau PMA du 16 mai 2024 :**
 - Attribution de l'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
 - Remplacement éclairage stade Bonal
- **Conseil des Maires du 6 juin 2024 :**
 - Présentation projet départemental points nœuds cyclables
 - Etude sur les eaux de ruissellement à PMA

**

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA : Nous avons reçu 2 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait :

- la parcelle 526 AC 270, 2 rue du Stade
- la parcelle 526 AB 300, 23 rue du Bois la Dame

Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Frédéric TCHOBANIAN	Emmanuel VIENNET	Antonia ROMAN	Jean-Daniel HERMETET
Jeannette ORTLIEB	Laurence CILICHINI <i>Procuration à Jeannette ORTLIEB</i>	Camille WASNER <i>Procuration à Jean-Daniel HERMETET</i>	Gaëtan DESMARAIS <i>Procuration à Emmanuel VIENNET</i>
Danijela MARILA	Patrick CORONEL <i>Procuration à Antonia ROMAN</i>	Marie-Line SAULNIER	Françoise RICHARDIN
Christian ZOBRIST	Claire BESSON	Carine COUPRIAUX	

Sujets abordés :

- 2024-02-14 – Tarifs de la salle polyvalente
- 2024-02-15 – TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
- 2024-02-16 – Tarifs cimetière
- 2024-02-17 – Participation voyages scolaires
- 2024-02-18 – Demande de subvention au Département : pose de coussin lyonnais route de Dung
- 2024-02-19 – Demande de subvention au Département : sécurisation du virage rue de Roses
- 2024-02-20 – Modification statutaire du SYGAM
- 2024-02-21 – PMA – Groupements de commandes
- 2024-02-22 – PMA – Mise en place d'une mutuelle intercommunale
 - PMA : Rapport d'observations définitives concernant le contrôle organique de PMA
 - Compte-rendu des différentes instances de PMA
 - Questions diverses
 - DIA